



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/44 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024- BUDGET COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DE LA TREILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 juin 2023,
- Considérant que le référentiel M57 s'appliquera à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et communes) à compter du 1^{er} janvier 2024
- Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficie déjà les régions, les départements, et certaines communes offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- Qu'ainsi :
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069 « celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.
- Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57.
- Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier qui devra être voté avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire 2024.
- Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à la fois au budget général de la Commune et au budget annexe de la Treille

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour l'ensemble des budgets de la commune à savoir budget général et budget annexe de la Treille.

AUTORISE l'apurement du compte 1069.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 20 septembre 2023

Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/45 : MAJORATION DU TAUX DE LA TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le Maire de Peynier,

Expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibération à l'unanimité des membres présents,

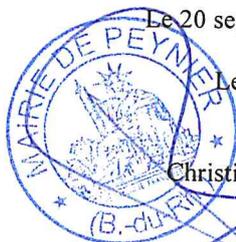
DECIDE de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le 20 septembre 2023

Le Maire,

Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
 En exercice : 23
 Ayant pris part à la délibération : 18
 Date affichage : 13 septembre 2023
 Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/46 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMMUNE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
C/ 673 Annulation titres ex antérieurs	21 000 €	C/ 70323 Redevance occupation domaine public	21 000 €
TOTAL	21 000 €	TOTAL	21 000 €

Investissement

Dépenses	
C/ 020 Dépenses imprévues	- 10 000 €
C/ 2117-91 Bois, forêts	+ 10 000 €
TOTAL	0 €

Le 20 septembre 2023

Le Maire,

Christian BURLE

L'ordonnateur atteste du caractère
 exécutoire du présent acte, transmis
 en Sous-Préfecture le 26/09/2023... et publié le 26/09/2023

Le Maire



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/47 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dispositions des articles sus visés permettent d'améliorer le fonctionnement de l'administration communale lui conférant plus de rapidité,

Vu les modifications apportées par la Loi du 27 janvier 2017 qui a modifié l'article L.2122-22 du CGCT pour que le Maire ait la compétence, par délégation du Conseil Municipal, de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs dans les domaines suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une d'augmentation de 10% et uniquement pour les droits déjà instaurés sur la Commune ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur aux plafonds définis par Décret pour les marchés à procédures adaptées (MAPA) (exemple de seuil en vigueur en 2014: montant inférieur à 207 000 HT pour les marchés de fourniture et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme tels que le droit de préemption urbain, le droit de préemption des zones d'aménagement différé et des zones d'intervention foncière ou encore le droit de substitution à l'intérieur des zones de préemption des périmètres sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : action devant toutes les juridictions et dans toutes les matières, tant en première instance, qu'en appel ou encore en cassation. Le Maire pourra choisir de se faire assister par l'avocat de son choix sans être dans l'obligation, de soumettre cette désignation à l'Assemblée municipale. Le Maire peut, sans autorisation préalable, introduire un référé devant la juridiction administrative ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximum de sinistre de 4 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme), dans la limite d'un montant de 50 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », etc.*), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'Habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).

23° De déposer au nom de la Commune les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux y compris les demandes de défrichement de terrain communaux.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

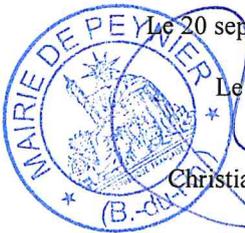
PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révoquée et que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

.../...

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-60 en date du 12 juillet 2021.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/48 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DUP DE L'IMMEUBLE 27 RUE BASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée

que la procédure d'abandon manifeste de bien a été lancée sur l'immeuble sis 27 rue Basse ,appartenant aux copropriétaires Baba Aïssa. Un arrêté du Préfet en date du 6 juillet 2023, a déclaré d'utilité publique l'acquisition de cette parcelle par la Commune. L'article 4 dudit arrêté fait mention d'une indemnité provisionnelle à verser par la commune pour prendre possession de l'immeuble à savoir une somme de 42 000 € HT à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi de 5 200 euros conformément à l'évaluation effectuée par le service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'indemnité provisionnelle à verser auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2023 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité de la parcelle cadastrée AC 57, sise 27 rue Basse sur la Commune de Peynier, dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste.

AUTORISE Mr le Maire à verser cette indemnité provisionnelle et à mener à bien cette procédure jusqu'à sa fin.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/49 : CESSION DU LOT 1^E DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE A LA SCCV TRETS SAINTE VICTOIRE

Mr le Maire rappelle l'Assemblée que :

Par délibération en date du 19 juin 2023, le Conseil Municipal avait acté la cession du lot 1^E du lotissement de la Treille, au profit de la Sté HOME PROVENCE. Suite au désistement de HOME PROVENCE au profit de la Sté SCCV TRETS SAINTE VICTOIRE, il y a donc lieu d'annuler la délibération n°2023/36 qui ne faisait pas état de possibilité de substitution.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

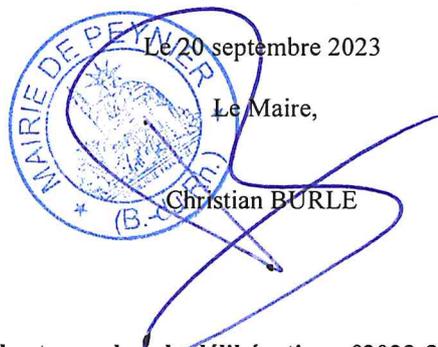
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour céder à la SCCV TRETS SAINTE VICTOIRE le lot 1E du lotissement de la Treille, d'une superficie de 3 000 m², au prix de 90€ HT/m², afin de lui permettre d'y transférer le siège de la Sté GIVEX.

PRECISE que le prix de vente du lot 1E du lotissement de la Treille, s'élève donc à la somme de 270 000 € HT et que ledit terrain a fait l'objet d'une estimation de la part du Pôle Evaluation Domaniale en date du 25/10/2022, établie pour un montant identique au prix de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-36 en date du 19 juin 2023.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/50 : CONVENTIONS POUR L'EXTENSION DU RESEAU ENEDIS QUARTIER LA CORNEIRELLE

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal :

Un permis d'aménager a été déposé par un pétitionnaire visant à créer un lotissement de 14 lots, quartier La Corneirelle. Ce projet nécessite cependant l'extension de réseau pour la desserte en électricité de ces futures constructions. La commune s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux d'extension du réseau électrique par ENEDIS dès la déclaration d'ouverture de travaux du permis d'aménager et le pétitionnaire accepte en contrepartie de reverser la part du coût du réseau électrique appelé à desservir son terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition financière d'ENEDIS, établie le 19 juillet 2023 pour un montant de 11 674,85 € TTC et relative au renforcement du réseau électrique sur le secteur de la Corneirelle afin de permettre le raccordement des 14 lots du Permis d'aménager déposé par la Sté LC5.

APPROUVE la convention de participation pour le financement desdits travaux d'adaptation du réseau électrique par laquelle la Sté LC5 s'engage à reverser à la commune le coût total de l'extension dont elle bénéficie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le 20 septembre 2023

Le Maire,

Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/51 : PROGRAMME « NUANCES DE PROVENCE » 55 AVENUE DE LA LIBERATION – RETROCESSION A LA COMMUNE DE PEYNIER DES PARCELLES AE N°466, 468 et 469 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 497M2 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2019, la société VINCI Immobilier a acquis 3 propriétés avenue de la Libération, » (les anciens bassins d'eau potable de la Commune, l'ancienne station-service, un hangar vétuste), pour réaliser le programme de logements « Nuances de Provence ».

Cette réalisation a permis de totalement requalifier cette « entrée de ville » de la Commune.

Le projet urbain, dans sa conception, prévoyait que des ajustements de limite foncière soient opérés entre le domaine privé de la résidence et le domaine public, une fois l'opération réalisée.

Les emprises concernées représentant au total 497 m², ont délimitées dès l'établissement du permis de construire puis découpées cadastralement. Elles forment les parcelles cadastrées AE n°466, 468 et 469.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document cadastral en indiquant qu'il est nécessaire maintenant de régulariser la cession de ces parcelles à la Commune.

Ces emprises pourront ainsi intégrer le domaine public routier communal, ce qui est déjà une situation de fait compte tenu de l'aménagement qui en été fait : trottoir du chemin du bouquet, transformateur électrique, trottoir RD 908.

Le cédant est le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble, auquel VINCI Immobilier avait remis ces emprises. Le prix convenu est l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Vu le projet d'acte qui lui est présenté, élaboré par l'office notarial LCS et Associés – Notaires du cours Mirabeau,
- ✓ **DECIDE** d'accepter la rétrocession qui lui est faite par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Nuances de Provence », 55 avenue de la libération à Peynier, des parcelles AE n°466, 468 et 469 d'une contenance totale de 497 m²
- ✓ **DIT** que cette rétrocession est effectuée à l'Euro symbolique,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/52 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A UNICIL DANS LE CADRE DU PROJET DE LOGEMENT ZONE PROJET LA TREILLE

Le Conseil Municipal

- Vu les articles L2252-1 et 2252-2 u Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt N°149361 en annexe signé entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Peynier accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 445 384 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°149361 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 222 692 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

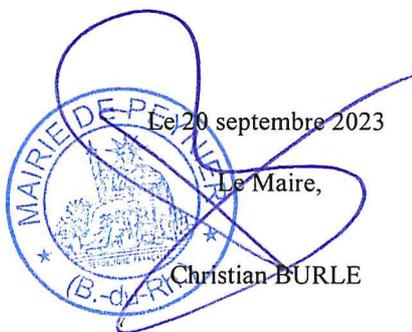
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêts.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/53 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION-CADRE HABITAT MULTI SITES AVEC LA METROPOLE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille- Provence a, lors de son conseil du 14 décembre 2017, conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA).

Il se décline en une convention cadre bilatérale « habitat à caractère multi-sites métropolitaine ». Cette convention couvrant la période 2018-2023 a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de partage foncier permettant la réaliser des programmes fonciers sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Cette convention a pu se décliner à l'échelle des communes par la signature d'une convention Habitat « subséquente » que la commune de Peynier a bien voulu conclure avec la Métropole en son temps.

Cette convention-cadre arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il est proposé sa prorogation pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025, par la signature d'un avenant qui a été validé en bureau de Métropole le 29 juin 2023.

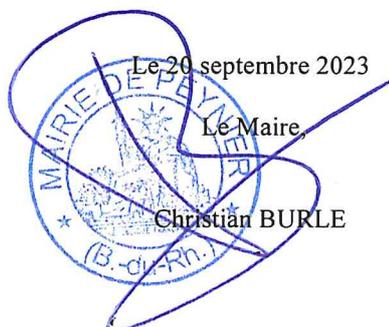
Cette convention subséquente étant une annexe à la convention-cadre, l'avenant de prorogation considéré s'appliquera à la convention subséquente sans qu'il soit besoin d'en délibérer de nouveau.

Cet avenant permettra de finaliser les cessions en vue de favoriser les sorties d'opérations à court terme. Par ailleurs, le PLH ayant été approuvé par le Conseil Métropolitain du 16 mars 2023, il convient dès à présent d'élaborer une nouvelle convention cadre multi-sites Habitat permettant sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la prorogation de la convention-cadre Habitat « subséquente » avec la Métropole, pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/54 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES DES AGENTS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'afin de pallier à l'absence pour maladie de la bibliothécaire en place sur la commune et au surcroît de travail du personnel, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail des deux agents de ce service restant actuellement en poste, à savoir :

- Un adjoint du patrimoine à 20 h qui passe à 25 h
- Un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 16 h qui passe à 24 h

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier comme suit les postes à temps non complet des agents de la bibliothèque municipale :

- Un adjoint du patrimoine à 20 h qui passe à 25 h
- Un adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 16 h qui passe à 24 h

Le 20 septembre 2023

Le Maire,

Christian BURLE



ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 18/09/2023

GRADES	EFFECTIF A TEMPS COMPLET		EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET	
	POURVU	VACANT	POURVU	VACANT
Filière Administrative				
Attaché Principal	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	4,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	0,00	2,00	0,00	0,00
Adjoint Administratif Territorial	1,00	0,00	1,00 (20h)	0,00
Sous-Total	9,00	4,00	1,00	0,00
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	1,00	1,00	0,00	0,00
Garde Champêtre chef	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	3,00	1,00	0,00	0,00
Filière Technique				
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	7,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	11,00	5,00	0,00	0,00
Agent de Maîtrise Principal	1,00	0,00	0,00	1,00 (26,00)
Adjoint Technique Territorial	17,00	1,00	3 (1: 20,00 / 1:30,00 / 1:30,00)	0,00
Sous-Total	36,00	6,00	3,00	1,00
Filière Médico-Sociale				
Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelle	0,00	1,00	1 (30h)	0,00
Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des Ecoles Maternelle	1,00	0,00	1 (30h)	0,00
Sous-Total	1,00	1,00	2,00	0,00

GRADES	EFFECTIF A TEMPS COMPLET		EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET	
	POURVU	VACANT	POURVU	VACANT
Filière Culturelle				
Adjoint Territorial du Patrimoine	0,00	0,00	1 (25h)	0,00
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème Classe	0,00	1,00	1,00 (24h)	0,00
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère Classe	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous-Total	1,00	1,00	2,00	0,00
Filière Médico-Sociale				
Puéricultrice de Classe Supérieure	1,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	6,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	0,00	1,00	0,00	0,00
Sous-Total	8,00	1,00	0,00	0,00
TOTAL	58,00	14,00	8,00	1,00

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/55 : AVENANT AU CONTRAT MNT POUR LE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat de prévoyance collective maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de permettre aux agents municipaux, pour ceux qui souhaitent y adhérer, de bénéficier d'une protection sociale garantissant leur traitement en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs années, la MNT a constaté une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation du nombre des arrêts et de leur gravité. Dans ce contexte, une augmentation du taux de cotisation du contrat est prévue au 1^{er} janvier 2024, portant ainsi le taux de cotisation à 5,39 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat MNT pour la prévoyance maintien de salaire du personnel communal visant à porter le taux de cotisation à 5,39 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/56 : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR DES FORMATIONS GRATUITES DES PERSONNELS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Métropole, par délibération en date du 15 décembre 2022, a décidé d'ouvrir aux agents des communes-membres des formations métropolitaines internes.

Ainsi, il est précisé que la Métropole ouvre à ses communes des ateliers de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains.

Les ateliers seront organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférence ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire. La durée variera de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques.

Une convention calquée sur la convention cadre objet de la présente délibération sera signée avec chaque commune souhaitant faire bénéficier ses agents des ateliers métropolitains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour signer une convention avec la Métropole afin de faire bénéficier les agents communaux des formations métropolitaines internes.

Le 20 septembre 2023

Le Maire,

Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/57 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU « RELAI PETITE ENFANCE SAINTE-VICTOIRE »

Informe l'Assemblée,

Que suite au changement de dénomination du Syndicat de gestion du relai des assistantes maternelles qui devient « Relais Petite Enfance Sainte Victoire », le Conseil Syndical a adopté, par délibération en date du 23 mai 2023, les statuts ainsi actualisés.

Le conseil municipal de chaque commune membre du Syndicat doit se prononcer sur ces nouveaux statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU de gestion des assistantes maternelles qui devient Syndicat Intercommunal à vocation Unique « **Relais Petite Enfance Sainte Victoire** ».

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre
2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/58 : DENOMINATION DE LA TRABOULE DU CHATEAU – PASSAGE THOMASSIN DE PEYNIER -

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que dans le cadre de la création de la traboule du château qui permettra de relier la place du parvis à la rue du château et au centre ancien, il y a lieu de nommer cette nouvelle impasse qui est située sur le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer la traboule du château « Passage Thomassin de Peynier.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 18 septembre 2023

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 18
Date d'affichage : 13 septembre 2023
Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr LUCAS, Mme LUCIANI et Mme PALUMBO, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2023/59 : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MAGASIN PICARD EN 2024

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2024 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour trois dimanches.

Soit le dimanche 8 décembre 2024 aux horaires habituels, le dimanche 15 décembre 2024 de 09 heures 19 heures, le dimanche 22 décembre 2024 de 9h à 19h30 et le dimanche 29 décembre 2024 de 9h à 19h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour le dimanche 8 décembre 2024 aux horaires habituels, le dimanche 15 décembre 2024 de 09 heures 19 heures, le dimanche 22 décembre 2024 de 9h à 19h30 et le dimanche 29 décembre 2024 de 9h à 19h30.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.

Le 20 septembre 2023
Le Maire,
Christian BURLE

